



Armes de Thorame-Basse

*Le sinople à un château d'éc,
bâti au pied et à son est
d'une montagne d'argent*

MAIRIE DE THORAME-BASSE

ARRÊTÉ N° 2022-37

Portant autorisation de voirie pour pose d'un échafaudage

Le Maire de Thorame-Basse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2 et R.141-14 ;

Vu le décret n°262 du 14 mars 1964 relatif à la police sur les voies communales ;

Vu le nouveau Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5 ;

Vu la demande de Monsieur Grégoire MIGUEL, représentant la société JYS, domicilié à 32, rue de l'Église, Château-Garnier, THORAME-BASSE, demande l'autorisation d'installer un échafaudage en vue de travaux sur la façade nord de l'immeuble cadastré A-599, rue du Cheval Blanc du 30 septembre au 10 novembre 2022, sans gêne pour la circulation.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 30 septembre et jusqu'au 10 novembre 2022, le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage, sans gêne pour la circulation, en vue de travaux sur la façade nord de l'immeuble cadastré A-599, rue du Cheval Blanc Pendant la durée des travaux la voie communale concernée sera ouverte à la circulation.

Article 2 : Le pétitionnaire sera tenu de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

- Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents ;
- L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées ;
- Le pétitionnaire restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution de ce travail ;
- Le pétitionnaire devra aviser la Mairie 04170 Thorame-Basse (04.92.83.92.97) au moins 48 heures avant le commencement des travaux ;

Article 3 : Les travaux commenceront à partir du 30 septembre pour terminer le 10 novembre 2022. A l'expiration de ce délai, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt. Si, dans un délai de 15 jours après la fin des travaux réalisés par le pétitionnaire ou son entrepreneur, la réfection totale de la chaussée et du trottoir n'est pas faite ou non terminée, ou bien encore n'a pas été exécutée dans les règles de l'art, il sera procédé, après une mise en demeure, aux réfections nécessaires, par la Mairie, aux frais du pétitionnaire.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à la Brigade de Gendarmerie de Colmars-les-Alpes, ainsi qu'au pétitionnaire, et il sera procédé à l'affichage du présent arrêté en Mairie.

Fait à Thorame-Basse, le 28 septembre 2022

Le Maire,

Bruno BICHON

Mairie de Thorame-Basse
1, place de la Mairie-04170 Thorame-Basse
Téléphone 0492839297
Mail : mairie.thoramebasse@orange.fr